

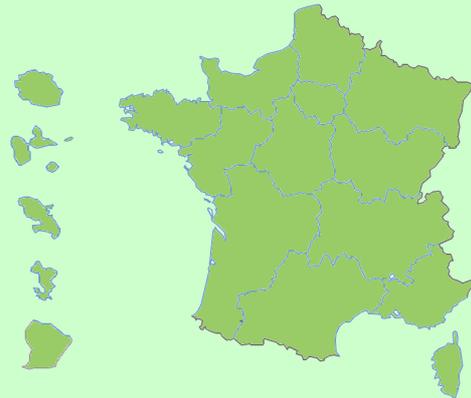
37 – Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale

 **Objectifs de la mesure :** concevoir et de mettre en œuvre de façon efficace les mesures de conservation prévues aux articles 7, 8 et 11 du règlement (UE) n° 1380/2013 et, le cas échéant dans le cadre d'une coopération régionale.

 **Bénéficiaires potentiels :**

Les comités national et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins sont les bénéficiaires exclusifs de cette mesure.

Les comités départementaux et interdépartementaux sont également éligibles dans le strict cadre des missions que leur confère l'article L912-3 du code rural et de la pêche maritime.



 **Actions soutenues :**

 Conception, mise au point et suivi des moyens techniques et administratifs nécessaires à l'élaboration et à la **mise en œuvre des mesures de conservation**

Type 1 : *Informatisation du suivi, de la mise en œuvre ou de la gestion de mesures de conservation ou la fixation de la répartition des possibilités de pêche*

Exemples : outil de télé-déclaration des captures dans le respect des règles de déclarations des captures nationales et européennes, outil de suivi des captures à des maillages géographiques ou métiers plus fins dès lors que le détail de l'activité est intégrable à l'échelle nationale ou européenne attendue, ...

Type 2 : *Évaluation des systèmes de gestion et de suivi en vigueur pour les simplifier ou les améliorer*

Exemples : études visant à évaluer les activités de pêche maritime commerciale et leur suivi notamment dans le cadre de la mise en place d'aires marines protégées, de la détermination de droits d'accès aux eaux ou de prévention des conflits d'usage, ...

 Conception et mise au point des moyens administratifs nécessaires à l'élaboration et à la **mise en œuvre de la régionalisation**

Type 3 : *Réaliser d'études sur la gouvernance à adopter pour une participation efficace à la coopération régionale*

Exemples : conduites de projet portant sur la gouvernance sur le plan de la régionalisation, audits, ...

Type 4 : *Soutien de travaux et les évaluations nécessaires à la mise en œuvre de la coopération régionale*

Exemples : études visant à évaluer l'activité des navires, leurs impacts et les mesures de gestion en vigueur et à prendre sur une ou des pêcheries ciblées par la coopération régionale, ...

Règles d'intervention : selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

Suis-je éligible à la mesure ?

Quelles règles financières me sont applicables ?

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"